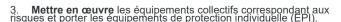


Charte Santé, Sécurité et Environnement

Le Groupe SMEG est engagé dans une démarche d'amélioration de la santé, de la sécurité et de l'environnement, qui concerne non seulement les salariés de l'entreprise mais également les fournisseurs qu'elle emploie. Dans cette optique, chacun des fournisseurs intervenant sur un site de la SMEG s'engage à respecter les principes de base suivants :

- 1. **Analyser les risques avant d'intervenir.** En cas de situation jugée dangereuse, arrêter l'activité et en informer la SMEG.
- 2. Respecter et faire respecter les dispositions prévues au plan de prévention / PPSPS, la réglementation en vigueur et les consignes applicables en matière de Santé et Sécurité et protection de l'Environnement.



- 4. Affecter un personnel compétent, formé et habilité en adéquation avec les prestations contractuelles.
- 5. Utiliser du matériel en **bon état de fonctionnement**, **vérifié** et **conforme** à la réglementation en vigueur.
- 6. Valoriser la Minute qui sauve auprès de ses équipes, consiste à prendre le temps nécessaire à la sécurisation d'une intervention avant de démarrer une tache.
- 7. Appliquer « **les 9 règles qui sauvent** » du groupe ENGIE décrités en annexe des Conditions Générale de Sous-traitance (CGST) et/ou du Contrat.
- 8. Informer ENGIE Solutions de tout accident du travail ou incident environnemental ou autres évènements à haut potentiel de gravité (HiPo), survenu lors de ses prestations.
- 9. Faire agréer tout sous-traitant à ENGIE Solutions avant engagement des travaux/opérations.
- Respecter la propreté du site ainsi que les consignes de tri, d'ellimination des déchets et de rejets. Tenir propre et ordonnée sa zone d'intervention.











Votre implication personnelle permettra d'atteindre notre objectif commun : **Tendre vers le 0 accident.**Votre engagement pourra être contrôlé lors d'une visite inopinée. En cas de non-respect de ces règles, La SMEG pourra à tout moment stopper l'activité et engager des sanctions prévues aux CGST et/ou Contrat.

Je soussigné (« Le Fournisseur »), atteste sur l'honneur que les travaux réalisés pour le compte de la SMEG séront dans le respect des 10 engagements précédemment cités.

Entreprise:

Représentant :

Date et signature :

À FAIRE



S'ACCROCHER

Accrochez votre harnais quand vous travaillez en hauteur



S'ÉCARTER

Positionnez-vous en dehors de la trajectoire des véhicules, installations et équipements en mouvement



VÉRIFIER

Vérifiez l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, fluides sous pression, etc.) avant de commencer des travaux



S'ASSURER

Descendez dans la tranchée seulement si une protection appropriée contre l'ensevelissement est en place



CONTRÔLER

Avant d'entrer dans un espace confiné, contrôlez que l'atmosphère est sûre et surveillez-la pendant que vous travaillez



Respectez toujours les règles qui sauvent

*La sécurité pour tous. Réfléchir. Partager. Agir.

À NE PAS FAIRE



S'ARRÊTER

Ne réalisez pas de travaux avec point chaud, avant que les risques d'incendie ou d'explosion aient été éliminés



ÉVITER

Ne passez pas ou ne restez pas sous une charge



S'INTERDIRE

Ne travaillez pas et ne conduisez-pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant



BANNIR

Ne manipulez pas votre téléphone ou tout autre moyen de communication lorsque vous conduisez





